

CONTRÔLE SUR PIECES DE L'EHPAD PIERRE DE FRANCHEVILLE A SARZEAU
FEVRIER 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Ecarts n°1 et 2)	Formaliser l'actualisation de la composition du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF) dans le respect des dispositions du décret n°2002-688 du 28 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation et de la répartition des membres stipulée dans l'article D311-5 du CASF	3 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Décision instituant le conseil de la vie sociale • Compte-rendu du premier CVS de 2023
Gouvernance	Prescription 2 (Ecarts n°3, 4 et 5)	Actualiser, compléter et soumettre aux instances représentatives du personnel et au CVS le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (articles R311-33 à R311-37 du CASF).	6 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement de fonctionnement • Relevé de conclusion des instances
Ressources humaines	Prescription 4 (Ecart n°7)	Mettre en place une organisation permettant la présence systématique et permanente la nuit d'au moins deux personnels dont un ayant la qualification d'aide-soignant, afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	<ul style="list-style-type: none"> • Planning prévisionnel de nuit • Qualifications prouvées des agents intervenant la nuit

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gestion des risques	Prescription 5 (Remarques n°5 à 10)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborant et en diffusant auprès du personnel des procédures de signalement des faits de violence et de maltraitance sur les résidents, spécifique à l'EHPAD et aux populations accueillies. - Formalisant une procédure prévoyant le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les événements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement. - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables formalisé en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS. - Mettant en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ». - Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. 	1 an	<ul style="list-style-type: none"> • Note de service • Procédure de signalement des faits de violence et de maltraitance sur les résidents de l'EHPAD • Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des événements indésirables • Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations • Planning prévisionnel de formations (internes ou externes) sur la thématique de la maltraitance • Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles • Feuilles d'émargement

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarque n°1)	Elaborer une fiche de poste ou une lettre de mission pour la directrice de l'établissement en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».
Gouvernance	Recommandation 2 (Remarques n°2)	Mettre en place un tableau de bord de suivi de mise en œuvre du projet d'établissement et identifier les pilotes des actions en prenant en compte les recommandations de l'HAS/ANESM de décembre 2009 portant sur l'élaboration, la rédaction et l'animation du projet d'établissement ou de service.
Gouvernance	Recommandation 3 (Remarque n°3)	Mettre en place des réunions régulières de l'équipe de direction.
Gouvernance	Recommandation 4 (Remarque n°4)	Procéder à la mise à jour de la fiche de poste du médecin coordonnateur, en précisant la quotité de travail et mentionnant l'ensemble des missions du médecin coordonnateur telles que précisées dans l'article D 312-158-du CASF.